RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ
PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2023

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 820-1, et suivants, et R 822-1 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF 2023-21 du 24 mars 2023 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets de recherche et de développement concernant la lutte contre les dépérissements du vignoble pour l'année 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1

Le programme de projets s'inscrivant dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble, sélectionnés sous forme d'un appel à projets opéré par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année 2023, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 902 116,80 € ;

Article 2

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2023

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAÎMÉ

ANNEXE
Montants maximaux (en euros) des concours financiers du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloués pour l'année 2023

Appel à projets	Organisme bénéficiaire	Montant maximum
Lutte contre le dépérissement du vignoble 2023	FranceAgriMer	902 116,80 €